

SEANCE PUBLIQUE DU 6 JUIN 2023

ANNONCE PUBLIQUE ET CONVOCATION DES CONSEILLERS : 31/05/2023

Présents : MM. Arndt, bourgmestre, Comes, Koppes et Waaijenberg, échevins, Jacquemart, Shinn, Hieff, Schenk, Strecker, Strotz et Mmes Kauffmann et Weigel et M. Cosic, membres, Mme Hahn, secrétaire

Absents : /

Point de l'ordre du jour n°1

Reg. no. 97/2023

Comptabilité : Impôts fonciers 2024

Le conseil communal,

Vu la loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes fixant de nouvelles dispositions concernant la définition des catégories d'immeubles et la fixation des taux de l'impôt foncier,

Vu l'article 33 de ladite loi modifiant la loi modifiée du 1^{er} décembre 1936,

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins,

A L'UNANIMITE DES VOIX

décide de fixer les taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2024 en matière d'impôt foncier comme suit :

A : propriétés agricoles	400 %
B1 : constructions industrielles et commerciales	650 %
B2 : constructions à usage mixte	} 400 %
B5 : immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	
B6 : terrains à bâtir à des fins d'habitation	
B3 : constructions à autres usages	} 200 %
B4 : maisons unifamiliales, maisons de rapport	

et demande l'approbation grand-ducale à ce requis.

Les recettes seront imputées sur l'article budgétaire 2/170/707110/99001 - Impôt foncier.

La présente délibération est transmise à Madame la Ministre de l'Intérieur aux fins indiquées ci-avant.
Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Wiltz, le 21 JUIN 2023.

Le Bourgmestre,

La Secrétaire,

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} février 1967 modifiant les dispositions de la loi sur l'impôt foncier relatives aux taux communaux ;

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport de la Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Est approuvée la délibération du 6 juin 2023 prise par le conseil communal de la Ville de Wiltz soumise en date du 26 juin 2023 relative aux taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2024 en matière d'impôt foncier tels qu'ils sont repris dans le tableau ci-après :

IMPOT FONCIER (%)							
Date délibération	IF A	IF B1	IF B2	IF B3	IF B4	IF B5	IF B6
06.06.2023	400	650	400	200	200	400	400

Art. 2. Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cabasson, le 14 juillet 2023
(s.) Henri

La Ministre de l'Intérieur,
(s.) Taina Bofferding

Pour expédition conforme
Luxembourg, le 21 juillet 2023

La Ministre de l'Intérieur,


Taina Bofferding